

Rapport d'activités

2024



Le Conseil Local de Développement

////////// **Préambule**

Composés de personnes bénévoles impliquées dans la vie locale, les Conseils de développement sont des lieux de dialogue et de propositions citoyennes à l'échelle des territoires de projets.

> Le cadre législatif

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit la mise en place d'un Conseil Local de Développement dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants.

La loi prévoit trois grands domaines d'intervention détaillés ci-dessous, tout en laissant la possibilité de conduire des réflexions sur toute question intéressant le territoire, préalablement à la définition et la mise en œuvre d'une politique publique ou ultérieurement dans le cadre d'une évaluation.

- Le conseil de développement contribue à l'élaboration, à la révision, au suivi et à l'évaluation du projet de territoire
- Il émet un avis sur les documents de prospective et de planification
- Il contribue à la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable

> La mise en place sur Thonon Agglo

Le Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération a été institué par décision du conseil communautaire le 28 février 2017. A cette occasion, les élus ont décidé de porter à 42 le nombre maximal de ses membres et d'organiser cette instance sur la base de **six collègues** :

- ① **Acteurs économiques et organisations professionnelles et syndicales** : 8 membres
- ② **Organismes publics et assimilés** (dans les domaines suivants : santé/social, enseignement supérieur et recherche, culture, urbanisme, etc.) : 8 membres
- ③ **Vie associative** : 8 membres
- ④ **Représentations territoriales des habitants** (conseils de quartiers, comités d'intérêts locaux,...) : 6 membres
- ⑤ **Citoyens volontaires** : 6 membres
- ⑥ **Personnes qualifiées** : 6 membres

> Assurer la transparence des décisions et la qualité des débats pour un développement concerté de l'agglomération

Le Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération est une instance participative qui permet un développement concerté du territoire, dans l'intérêt général de celui-ci et de ses habitants. Le Conseil local de Thonon Agglomération est composé des représentants économiques, sociaux, éducatifs, associatifs, scientifiques mais aussi de simples citoyens.

Instance de dialogue et de débat entre des composantes issues de multiples horizons, il a pour vocation d'enrichir la réflexion des élus communautaires sur les grands enjeux du territoire grâce au croisement des points de vue et à l'expertise citoyenne.

Trois missions principales caractérisent le Conseil de développement de Thonon Agglomération :

- Construire collectivement des avis sur les projets et enjeux du bassin de vie dans l'intérêt général du territoire et de ses habitants ;
- Renforcer le débat public en créant des espaces de discussion, d'expressions et de réflexions ;
- Aller à la rencontre et rester à l'écoute des habitants et des acteurs du territoire.

Le Conseil Local de Développement est une instance consultative, un lieu de dialogue et de réflexion pour construire collectivement des propositions sur les politiques publiques avec quatre mots d'ordre :

- ① **Ecouter** : Interface entre les acteurs du territoire, cette instance permet une meilleure prise en compte des vécus et des expertises d'usages dans la conduite de l'action publique
- ② **Débattre** : un lieu privilégié pour échanger et faire émerger des réflexions innovantes

- ③ **Proposer** : les membres du Conseil de Développement émettent des avis et contributions qui viennent enrichir le processus politique de décision.

- ④ **Valoriser** : par sa composition hybride, le Conseil de Développement permet de rassembler des acteurs, de leur donner envie d'agir ensemble, de promouvoir les initiatives et de les valoriser. Il donne de la visibilité et du rayonnement au territoire.

La composition et l'organisation du Conseil

> Des conseillers installés, une instance identifiée

Un appel à candidatures public a permis de renouveler les membres du Conseil de développement en 2020. La parité et la représentation diversifiée sont obligatoires (article L5741-1 du CGCT), ce qui a conduit à la liste ci-dessous

Collège 1 Acteurs économiques et organisation professionnelles et syndicales

Monsieur	MEGEVAND David
Monsieur	JASSERON Frédéric
Madame	PARIAT Monique
Monsieur	GUYON Jacques
Monsieur	BEAU Ludovic
Madame	BAILLIF Fabienne

Collège 2 Organismes publics et assimilés

Monsieur	JACQUIER Jean-Pierre
Madame	BERGERE Auriane
Madame	PUAUD Stéphanie
Madame	COUTABLE Elise
Monsieur	RICHARD Claude

Collège 3 Vie Associative

Monsieur	ROUX Paul
Madame	GAY Nicole
Monsieur	ANTOINE Olivier
Monsieur	LUZEGE Jean-Luc
Madame	SELVETTI Rachel
Monsieur	GAYOT Marc

Collège 4 Représentations territoriales des habitants

Monsieur	DURUZ Henri
Madame	GOSSELIN Marie-Hélène
Madame	NEAU Elisabeth
Monsieur	DUFOUR Michael

Collège 5 Citoyens volontaires

Monsieur	MOUY Bernard
Monsieur	VUILLAUME Michel
Madame	BURRI Maria
Monsieur	DUZERT Jean-Louis
Monsieur	DARAGON Alain

Collège 6 Personnes qualifiées

Madame	JAKUMET Odile
Monsieur	DRUART Jean-Claude
Monsieur	DRAY Martial

> Des modalités de travail adaptées

Les modalités de fonctionnement et l'organisation interne du Conseil Local de Développement ont été votées le 20 juin 2018 grâce à l'**adoption d'un règlement intérieur** (voir document en annexe).

> Une identité graphique propre

Conseil Local de Développement THONON | agglomération

Dès sa mise en service, le Conseil Local de Développement s'est doté d'un logo. Basé sur une déclinaison du « bloc marque » de la communauté d'agglomération, il a permis dès 2018 une harmonisation des supports. Cette identité graphique simple et pragmatique répond à plusieurs objectifs :

- un enjeu de **rassemblement** des membres du Conseil Local de Développement autour d'une identité et de valeurs communes
- un enjeu de **cohérence** entre les réflexions menées par le Conseil Local de Développement et le projet d'agglomération
- un enjeu de **notoriété** pour rendre public l'action du Conseil Local de Développement.

Le Conseil de développement s'organise autour des organes suivants :

Les Assemblées plénières

L'Assemblée plénière est un lieu d'échanges et de rencontres des membres du Conseil.

Son rôle est de :

- Comprendre l'organisation territoriale et les politiques territoriales ;
- Partager des informations et débattre de thèmes et enjeux pour le territoire ;
- Adopter des avis, des contributions ;
- Formuler des propositions.

Elle se compose de l'ensemble des membres du Conseil Local de Développement.

Les séances plénières ont pour mission de valider les avis sur saisines, le bilan annuel et la mise en place des groupes de travail. Proposée par le bureau, l'auto-saisine est adoptée par l'assemblée plénière.

Pour les saisines et auto-saisines, l'assemblée plénière vote une note de cadrage afin d'indiquer au groupe de travail sa mission, ses objectifs, la durée, les résultats attendus. Elle peut amender les avis proposés.

Tout membre du Conseil Local de Développement a le droit de vote. Les avis votés en assemblée plénière sont approuvés à la majorité des personnes présentes ou représentées et sont consignés dans le compte-rendu de séance.

La présidence

Le Président est élu par l'assemblée plénière. Tous les membres peuvent candidater.

Les missions de la présidence sont de :

- Veiller au respect du règlement intérieur ;
- Etablir l'ordre du jour et convoquer les réunions du bureau qui l'assiste dans l'ensemble de ses missions ;
- Etablir l'ordre du jour et convoquer les assemblées plénières, en assurer la police des débats et proclamer le résultat des votes ;
- Assurer la publication et la diffusion des différents travaux issus du Conseil Local de Développement, ainsi que leur restitution officielle au Président et au Conseil Communautaire Thonon Agglomération ;
- Rendre compte du travail du Conseil une fois par an devant l'assemblée communautaire
- Être l'interlocuteur privilégié des élus du Conseil Communautaire ;
- Organiser le droit de suite donné aux avis et contributions émis par le Conseil Local de Développement afin d'en aviser l'ensemble des membres.

Le Bureau

Le bureau travaille sous mandat de l'assemblée plénière du Conseil et ses missions consistent à :

- Coordonner et animer l'activité du conseil ;
- Suivre les groupes de travail ;
- Suivre les candidatures, les démissions, ainsi que les éventuelles radiations.

Le bureau du Conseil Local de Développement, sous contrôle de la plénière, est chargé d'une évaluation en continu du fonctionnement et de la composition du Conseil. Il réalise également chaque année un bilan qualitatif et quantitatif du travail réalisé.

Les Groupes de travail

Pour conduire les réflexions et préparer des avis et propositions, le bureau a proposé la constitution de groupes de travail. Cette initiative a été validée par l'assemblée plénière.

Le groupe de travail se voit confier une saisine ou auto-saisine validée par l'assemblée plénière qui doit déboucher sur des propositions. Le groupe est responsable de l'animation, de l'organisation et du suivi de toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ses travaux. Un rapporteur est nommé par le groupe, afin de présenter l'avancée au Président et à l'assemblée plénière.

Ces groupes de travail sont limités dans le temps à la durée des travaux confiés. Le rythme des rencontres et la durée des travaux sont déterminés par le groupe. Composés des membres intéressés par la réflexion, ces groupes de travail s'organisent librement et rendent compte de l'avancée de leurs travaux en plénière.

Toutefois, tout membre du Conseil Local de Développement doit appartenir à au moins un groupe de travail pendant la mandature.

Une instance mobilisée

> Un Conseil impliqué pour son territoire

En 2024, les membres du Conseil de développement ont continué leur réflexion sur la vision long terme du territoire avec le PLUi-HM, l'identité du territoire ainsi que des sujets forts pour l'avenir des ressources du territoire.

Les membres se mobilisent et répondent présents dès qu'ils sont invités à se joindre à des réunions ou ateliers organisés sur l'agglomération.

Bilan quantitatif sur le nombre de réunions en 2024

1 bureau

4 réunions pour le groupe de travail
Communication

3 réunions pour le groupe de travail
Réchauffement Climatique

2 réunions dédiées au CLD dans le cadre du
PLUi-HM

Participation des membres à 2 réunions
publiques ouvertes au grand public

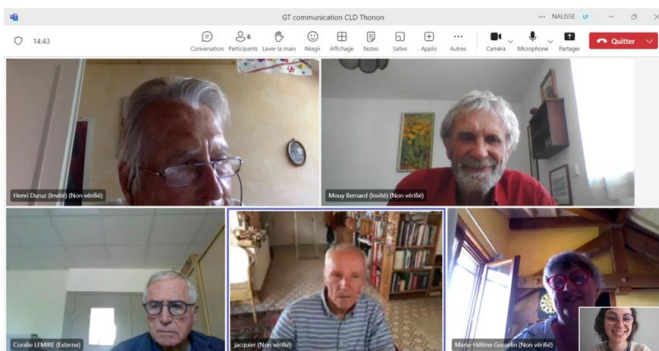
Implication de 2 membres à la Commission
Consultative et de Suivi du projet PLPDMA

Le bureau s'est réuni au premier semestre afin de valider le rapport d'activités 2023 et préparer le programme de travail pour l'année 2024.

> Les réunions thématiques

Groupe de travail : Communication

En 2024, le groupe de travail communication s'est réuni à 4 reprises en visio. Son objectif principal a été de renforcer la communication interne et externe afin de mieux faire connaître l'instance et d'encourager la participation citoyenne.



Un des projets majeurs de l'année a été la réflexion sur la page web dédiée au CLD sur le site internet de Thonon Agglomération. La page a été changée d'endroit dans la structure du site pour une meilleure visibilité et son contenu a été réécrit afin de mettre en avant les informations les plus importantes, le rôle du CLD, ses travaux et la manière dont les citoyens peuvent y participer.

Plusieurs actions et ambitions ont été recensées en 2024 :

- **Communication entre membres du Conseil de développement :**

L'envoi systématique des comptes rendus et des invitations aux réunions a permis d'améliorer la circulation de l'information. Un groupe WhatsApp a été proposé pour faciliter les échanges mais après un sondage auprès de l'ensemble des membres, celui-ci ne semble pas être le canal le plus adapté.

- **Communication avec les habitants :**

La refonte de la page web du CLD sur le site de Thonon Agglo a été une avancée majeure pour rendre l'information plus accessible. Une réflexion a été menée sur l'usage des réseaux sociaux, aboutissant à la décision de ne pas créer une page Facebook spécifique pour le CLD, mais de publier des actualités ponctuelles via le compte de Thonon Agglo.

Le groupe a aussi rédigé deux articles qui ont notamment été publiés sur le site internet de Thonon Agglo :

- Un article de présentation du Conseil local de développement
- Un article sur l'identité du territoire

Le groupe a discuté de l'opportunité de publier des articles sur la mobilité douce et le Projet Alimentaire Territorial mais ces travaux étant déjà anciens, ce ne sera pas fait. Pour 2025, le groupe prévoit aussi d'écrire un article sur l'implication du CLD dans l'élaboration du PLUi-HM.

- **Communication avec les élus :**

Un besoin de dialogue plus régulier avec les élus a été exprimé, notamment à travers des retours écrits sur les avis émis par le CLD. Une rencontre avec le Président de Thonon Agglo a été sollicitée pour renforcer les échanges : celle-ci aura lieu en 2025.

- **Communication avec la société civile :**

Une volonté de renforcer les liens avec d'autres Conseils de Développement a émergé, notamment avec le Grand Annecy et le Genevois, afin de partager les bonnes pratiques et d'échanger sur des thématiques communes.

Groupe de travail : Dérèglement climatique

En 2024, un nouveau groupe de travail s'est créé sur la question du dérèglement climatique. La problématique de départ est : Comment réduire à court / moyen / long terme nos émissions de CO2, en tenant compte de l'eau, du sol et de l'air ?

Les membres de ce groupe se sont réunis à trois reprises et ont notamment analysé des ressources existantes. La troisième séance – en autonomie – avait pour objectif d'analyser la prise en compte du PCAET et du PAT dans l'élaboration du PLUi-HM en cours de rédaction. Ils ont ainsi rédigé un document qui a été transmis au service urbanisme et au Président de l'agglomération pour intégration des remarques au document PLUi-HM.

Réflexions principales :

- Analyse de documents clés (*Le Monde sans fin* de Jancovici, PCAET, SCoT, PAT, enquête Mobilité Douce Chablais) afin de préparer des échanges avec l'agglomération.
- Volonté d'organiser une réunion avec les services de l'agglomération pour proposer des mesures concrètes en faveur de la réduction des émissions de CO2.
- Des discussions :
 - Sur la prise en compte des enjeux du réchauffement climatique dans le PAT, le PCAET et le PLUi-HM
 - Sur la thématique mobilité et transports, avec le constat d'un usage massif de la voiture sur de courtes distances et de la nécessité de développer les transports en commun, le covoiturage et les infrastructures cyclables.
 - Sur la thématique urbanisme et habitat, abordant les sujets de la climatisation, de l'importance d'intégrer les enjeux climatiques dans le PLUi-HM et d'adapter les commerces aux vagues de chaleur.
 - Sur la thématique agriculture et alimentation : volonté de renforcer le soutien aux productions locales via le PAT.
 - Sur d'autres thématiques, parmi lesquelles la gestion des déchets, l'impact environnemental du numérique, les économies d'énergie, l'importance de la végétalisation.

Le groupe de travail Eau

Lors du bureau du 16 mai 2024, les membres ont émis leur souhait de continuer à travailler sur cette question. Cela n'avait pas été possible en 2023 car un recrutement était en cours au service eau. Cela n'a pas été possible en 2024 pour la même raison.

Une dizaine de membres ont participé au forum d'agglomération du 14 septembre avec les visites de l'usine de traitement de l'eau de Chevilly et de la ZAE de Planbois à Perrignier.

L'implication du Conseil de développement dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilité de Thonon Agglomération

➔ La concertation autour du PLUi-HM

Les élus communautaires ont lancé une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité de l'agglomération. Dans ce cadre, différents bureaux d'études ont été sélectionnés pour accompagner l'agglomération dans la rédaction de ce nouveau document d'urbanisme qui remplacera les PLU et PLUi déjà établis. Afin de construire un document partagé par toutes et tous, une démarche de concertation est proposée à tous les acteurs du territoire et notamment aux membres du Conseil de développement.

Dans ce cadre, 4 réunions spécifiques avec le Conseil de développement ont été prévues : 2 en 2022, 1 en 2023 et 1 en 2024. Une cinquième a été ajoutée pour permettre aux membres du CLD d'approfondir leur contribution au document.

Par ailleurs, les membres étaient invités aux autres temps de concertation spécifique au PLUi-HM tels que les deux réunions publiques qui se sont tenues en novembre.

➔ Les réunions spécifiques avec le CLD

Deux réunions spécifiques ont eu lieu les 13 juin et 16 septembre. Les membres du CLD ont contribué à enrichir la réflexion sur divers aspects du projet, notamment sur la planification urbaine, la préservation de la biodiversité et la qualité de l'habitat.

Travaux réalisés et discussions menées

Lors de la première réunion, les échanges ont porté sur l'avancement du PLUi-HM et les enjeux réglementaires. Les membres du CLD ont soulevé des questions sur l'intégration des infrastructures de transport, la gestion des déchets inertes, la protection des terres agricoles et la prise en compte des corridors écologiques. Ils ont également insisté sur la nécessité d'une meilleure transparence dans l'élaboration du document réglementaire, notamment en ce qui concerne les changements de zonage et la planification des espaces naturels et agricoles.

Pour la deuxième réunion, les services de Thonon Agglo ont proposé aux membres de travailler sur deux documents : l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) biodiversité et dynamiques écologiques et la Charte de l'Habitat.

1. **L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Biodiversité et dynamiques écologiques** : Le CLD a proposé d'améliorer l'inventaire des arbres remarquables, de renforcer la préservation des espaces verts en milieu urbain et de mieux encadrer l'éclairage public et privé afin de préserver la trame noire. La question de la continuité écologique entre le lac et les coteaux a également été abordée.
2. **La Charte de l'Habitat** : Les membres ont suggéré d'y intégrer les principes de biodiversité développés dans l'OAP, de rendre obligatoire la récupération des eaux de pluie dans les constructions neuves et d'adopter une approche plus prescriptive dans le règlement du PLUi-HM pour garantir son application.

Le CLD a aussi plaidé pour un rôle plus actif des citoyens dans la mise en œuvre et le suivi de la Charte de l'Habitat.

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés :

Un PLPDMA est en cours d'élaboration au sein du Service Prévention et Gestion des Déchets. Afin de constituer la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du projet, Thonon Agglomération a rencontré deux membres du CLD.

> Les liens avec les élus

Madame Beurrier est l'élue communautaire en charge des relations avec le Conseil Local de Développement.

Le présent rapport d'activités sera présenté par le Président du Conseil Local de Développement lors du conseil communautaire du 15 juillet 2025.

> Les appuis au Conseil Local de développement

Les appuis techniques et politiques

Un appui est apporté par la présence d'élus et d'agents de Thonon Agglomération qui s'impliquent régulièrement ou ponctuellement auprès du Conseil Local de développement. Les techniciens ont ainsi participé à plusieurs réunions au cours de l'année 2024 :

- Le 1^{er} Vice-Président de Thonon Agglomération, chargé de l'aménagement du territoire et responsable du PLUi-HM
- Le responsable du service urbanisme
- La chargée d'étude en urbanisme
- La chargée de coordination et de gouvernance territoriale
- La responsable du service communication de Thonon Agglomération

Les appuis logistiques

Pour la préparation des réunions, le Conseil local de développement bénéficie de l'aide de Coralie Lemire – assistante administrative à Thonon Agglomération (ex : envoi des convocations, gestion des mails avec les membres, envoi des comptes-rendus...).

Pour son bon fonctionnement, le Conseil bénéficie également de la mise à disposition régulière de salles à Perrignier et à Ballaison.

Les appuis stratégiques et dans l'animation

Le Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération bénéficie de l'aide d'une agence extérieure – Nalisse – qui a pour mission d'aider à la programmation et à l'animation des réunions du Conseil Local de développement. Sur l'année 2024, leur intervention a coûté 5 600 euros (dans le cadre d'un marché public).

Analyse et perspectives

> Analyse de 2024

Il s'agit du 2^{ème} mandat depuis la création du Conseil Local de Développement. Lors des deux premières années de ce deuxième mandat, les membres s'étaient concentrés sur des sujets de planification. Le PLUI-HM a continué à être un sujet important, qui a permis une mobilisation des membres en 2024. Le groupe de travail communication a publié deux articles, et le groupe de travail Dérèglement climatique a rédigé un document analysant le PCAET et le PAT de l'agglomération.

L'objectif de 2024 était de finaliser le travail sur le PLUI-HM et de faire connaître davantage le Conseil Local de Développement. Un des enjeux pour 2024 était de choisir un sujet qui permet de travailler sur plusieurs réunions et un livrable.

Ces objectifs ont été travaillés et pourront se poursuivre en 2025.

> Les enjeux pour l'année 2025

Plusieurs éléments composent les enjeux prioritaires pour maintenir le dynamisme actuel du Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération.

_Le Groupe Communication

L'idée de renforcer les liens avec d'autres Conseils de Développement, notamment ceux du Grand Annecy et du Genevois, a été avancée pour favoriser les échanges et partager les bonnes pratiques. Le groupe prévoit aussi de rédiger de nouveaux articles sur les réflexions du CLD.

_Le Groupe Dérèglement climatique

Le groupe de travail Dérèglement climatique pourra continuer ses réflexions et échanges en 2025.

_L'implication du CLD dans le Contrat Local de Santé de Thonon Agglomération

Une autre piste de travail pour 2025 pourrait être l'implication du CLD dans le Contrat Local de Santé de Thonon Agglomération, un projet qui s'inscrit dans la thématique plus large du concept "One Health".

_Le travail de fond sur un nouveau sujet

Il conviendra de travailler avec Thonon Agglo pour faire émerger un nouveau sujet à explorer en groupe de travail.

_Le développement des liens avec Thonon Agglomération

L'année 2024 n'a pas permis l'organisation d'échanges privilégiés avec les élus de Thonon Agglomération. C'est pourquoi il est intéressant de créer l'opportunité en 2025.

Le Conseil Local de Développement

////////// Glossaire

AAPC : Avis d'appel public à la concurrence

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

AJD : Antenne de justice et du droit

AMAP : Association pour le maintien d'une agriculture paysanne

AMO : Assistance à maîtrise d'ouvrage

ANAH : Agence nationale de l'habitat

AOM : Autorité organisatrice de la mobilité

ARS : Agence régionale de santé

BHNS : Bus à haut niveau de service

BIJ : Bureau information jeunesse

BOAMP : Bulletin officiel d'annonces des marchés publics

BPU : Bordereau de prix unitaire

CA : Compte administratif

CADA : Commission d'accès aux documents administratifs

CAF : Caisse d'allocations familiales

CAO : Commission d'appel d'offres

CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

CCAG : Cahiers des clauses administratives générales

CCAP : Cahier des clauses administratives particulières

CCSPL : Commission consultative des services publics locaux

CCTP : Cahiers des charges techniques particulières

CCI : Chambre de commerce et d'industrie

CCPEVA : Communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance

CDSP : Commission de délégation de service public

CGCT : Code général des collectivités territoriales

CGN : Compagnie Générale de Navigation

CIAPH : Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale

CIID : Commission intercommunale des impôts directs

CISPD : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

CLD : Conseil Local de Développement

CLD : Chablais Léman Développement

CLECT : Commission locale d'évaluation des charges transférées

CLS : Contrat Local de Santé

CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale

CNIL : Commission nationale de l'information et des libertés

DIA : Déclaration d'intention d'aliéner

DETR : Dotation d'équipement des territoires ruraux

DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques

DOB : Débat d'orientation budgétaire

DPU : Droit de préemption urbain

DQE : Détail quantitatif estimatif

DSP : Délégation de service public

DUP : Déclaration d'intérêt public

EHPAD : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

EPF : Etablissement public foncier

EPIC : Etablissement public industriel et commercial

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

FEDER : Fonds européen de développement régional

GAEC : Groupement agricole d'exploitation en commun

GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

GLCT : Groupement local de coopération transfrontalière

INRAP : Institut national de recherches archéologiques préventives

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

NOTRe (loi) : Nouvelle organisation territoriale de la République

ONF : Office national des forêts

OPAH : Opération programmée d'amélioration de l'habitat

OTI : Office de tourisme intercommunal

PADD : Projet d'aménagement et de développement durable

PAV : Point d'apport volontaire

PAT : Projet alimentaire territorial

PAV : Point d'apport volontaire

PC : Permis de construire

PCAET : Plan climat air énergie territorial

PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenade de randonnées

PDU : Plan de déplacement urbain

PEM : Pôle d'échange multimodal

PLF : Projet de loi de finances

PLH : Programme local de l'habitat

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PLUi -HM : Plan local d'urbanisme intercommunal habitat mobilité

PMGF : Pôle métropolitain du genevois français

PUP : Projets urbains partenariaux

RFF : Réseau ferré de France
RGU : Règlement général d'urbanisme
RNU : Règlement national d'urbanisme
RI : Règlement intérieur
RLPI : Règlement local de publicité intercommunal

TA : Tribunal Administratif
TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TFNB : Taxe Foncière sur les propriétés non bâties
TFPB : Taxe Foncière sur les propriétés bâties
TH : Taxe d'Habitation
TPG : Transports Publics Genevois

SCOT : Schéma de Cohérence Territorial
SDIS : Services d'incendie et de secours
SEM : Société d'économie mixte
SERTE : Syndicat d'Épuration des Régions de Thonon et d'Evian
SIAC : Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais
SIG : Système d'information géographique
SIVOM : Syndicat intercommunal à vocations multiple
SIVU : Syndicat intercommunal à vocation unique
SM3A : Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et ses affluents
SPL : Société Publique Locale
SRU : Solidarité et renouvellement urbain
SSI : Service des Systèmes d'Information
STEP : Station d'Épuration
STOC : Syndicat de Traitement des Ordures du Chablais
SYANE : Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie
SYMAGEV : Syndicat Mixte des Gens du Voyage

VRD : Voirie et réseaux divers

ZAC : Zone d'aménagement concerté
ZAE : Zone d'activité économique

....



Le Conseil Local de Développement

////////// Annexe

- Délibération de constitution du Conseil Local de Développement

THONON
agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2020 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 43
Délégués ayant donné pouvoir : 8
Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 22/09/2020

L'an deux mille vingt, le vingt neuf septembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :
ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER, Mme Anne MAGNIEZ, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRETHONNE : M. Michel BURGNARD
CERVEN : M. Gil THOMAS représenté par Mme Claire DUTARTRE
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE (est parti après la délibération 980)
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ-SUR-LEMAN : M. Cyril DEMOLIS, M. Jean-Philippe LAMBERT
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Sylvie SETTI, Mme Katia BACON, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :
DOUVAINE : M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS donne pouvoir à M. Michel BURGNARD
SCIEZ-SUR-LEMAN : Mme Fatima BOURGEOIS donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS
THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD donne pouvoir à M. Claude MANILLIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. Gérard BASTIAN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Mélanie DESFOUGERES donne pouvoir à M. Franck DALIBARD

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

LOISIN : Mme Laëtitia VENNÉ (est arrivée à la délibération 971)

THONON-LES-BAINS : Mme Emily GROUPI (est arrivée à la délibération 971), M. Mustapha GOKTEKIN (est arrivé à la délibération 970)

Liste des personnes absentes :

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
M. Eric LANQUETIN, Services CA

Invités excusés

Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA

Secrétaire de séance

Mme Isabelle PLACE-MARCOZ a été élue
secrétaire

THONON agglomération

N° CC000969

CONSEIL LOCAL DE DEVELOPPEMENT (CLD) - Création

VU les dispositions de l'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles qu'issues de l'article 88 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

VU les dispositions de l'article 80 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT l'obligation faite aux EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants d'instaurer un Conseil Local de Développement (CLD) composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs de leur périmètre,
CONSIDERANT que le conseil de développement s'organise librement,
CONSIDERANT les incompatibilités empêchant certaines personnes de devenir membres du conseil de développement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- De créer un conseil de développement pour la communauté d'agglomération « Thonon-Agglomération »
- De porter à 42 le nombre de membres du conseil de développement
- D'organiser ce conseil de développement sur la base de six collèges :

Collège 1 : acteurs économiques et organisations professionnelles et syndicales : 8 membres,

Collège 2 : organismes publics et assimilés (dans les domaines de santé/social, enseignement supérieur et recherche, culture, urbanisme, etc.) : 8 membres,

Collège 3 : vie associative : 8 membres,

Collège 4 : représentations territoriales des habitants - conseils de quartiers, comités d'intérêts locaux, etc. : 6 membres,

Collège 5 : citoyens volontaires : 6 membres,

Collège 6 : personnes qualifiées : 6 membres.

AUTORISE

M. le Président à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du conseil de développement pour la durée du mandat,

PRECISE

qu'un budget sera alloué chaque année par la communauté, dans le cadre des arbitrages budgétaires annuels, au fonctionnement du conseil de développement.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Acte certifié exécutoire le

- 2 OCT. 2020

Télétransmis en Sous-Préfecture le

- 2 OCT. 2020

Notifié ou publié, le

- 2 OCT. 2020

Le Président

